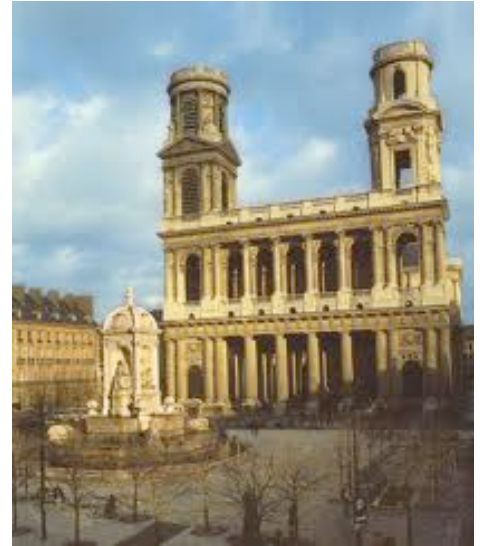




Joël Garcia
ORGANISATION

SALON DES ANTIQUAIRES :
Place Saint Sulpice
Du Jeudi 14 au
dimanche 24 Juin 2018



Date limite d'inscription : 1^{er} Avril 2018

DEMANDE DE PARTICIPATION

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre comité de sélection.
Limité à 100 exposants.

Nom et prénom de l'exposant :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. Pro: Portable: Fax:

Spécialités exposées :

Registre du Commerce N : lieu :

Revendeur d'Objet Mobilier N : lieu :

Pièce d'identité (nature) : N : Délivrée le : à :

E.mail :

DEMANDE D'EMPLACEMENT

1 Tente 9m2 = 2300€ HT = 2760,00 € TTC

La Location du stand comprend : - 1 boîtier de 1 kW d'électricité
- 200 invitations
- *Badges*

CONTACT EXPOSANTS :

Marie Utreh : Tél. :01 56 53 93 97 / utrehmarie@gmail.com

Dossier à retourner complété et signé à :

J.G.O. 42, Rue du Père Corentin 75014 Paris

Merci de joindre à votre dossier un chèque d'acompte de 800€, ainsi qu'un chèque de solde de :1960,00 €

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

ATTENTION : AUCUN DEBALLAGE AUTORISE !



REGLEMENT GENERAL

- Article 1** La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent Règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et des manifestations suivantes. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.
- Article 2** Le solde de la location devra être payé avant la prise de possession du ou des stands. Pour tout désistement intervenant jusqu'à 30 jours inclus avant l'ouverture de la manifestation, seuls les frais de dossiers seront retenus par J.G.O. Passé ce délai, J.G.O. retiendra 30 % du montant total de la location en sus des frais de dossier.
- Article 3** Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission, du début à la fin de la manifestation, pendant les heures d'ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement sans un accord écrit de l'organisateur. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands sont sous la responsabilité des exposants.
- Article 4** Les Exposants sont priés de respecter les dispositions relatives au code la route sur la chaussée. A savoir interdiction de stationner en pleine voie, double -file, trottoir, arrêt de bus, contre sens de Circulation, couloir de bus ou emplacements réservés, et les pistes cyclables .
- Article 5** L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité, les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.
- Article 6** L'exposant d'engage à faire un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation et à ne pas employer de peinture sur les cloisons et les tissus déjà existants.
- Article 7** Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (normes françaises C15-100). Tous les tissus posés par les exposants doivent être certifiés M1 (non feu).
- Article 8** Conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les bijoux ou objets en métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie ».Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public ,de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage par écriteau ou d' un étiquetage »
Le prix doit être indiqué sur le produit lui-même ou à proximité de celui-ci de façon à ce qu'il n'existe aucune incertitude quant au produit auquel il se rapporte. Les exposants s'engagent à être en règle vis-à-vis de toutes les prescriptions administratives et légales.
- Article 9** Concernant l'installation et le remballage, les exposants sont tenus de se conformer aux horaires précis annoncés dans les fiches de renseignements techniques. Tout démontage ou remballage hors des délais sera de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.
- Article 10** Les responsables de J.G.O. prennent les décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Leurs décisions sont sans appel. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures. L'attribution des stands appartient exclusivement à J.G.O.
- Article 11** La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers. J.G.O. ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité hors des cas couverts par l'assurance en cas d'intempéries, de vol, détérioration, pertes, incendie, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu'ils soient, survenus au cours de la manifestation ; y compris pendant la période d'installation ou de remballage – de jour comme de nuit – Par ailleurs, J.G.O. ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

• Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions de Règlement et à toutes celles que J.G.O. pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre J.G.O., ses assureurs et la ville, en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. En cas de litige et, quels qu'ils soient, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Je soussigné(e) – Nom et Prénom.....après avoir pris connaissance du Règlement Général auquel j'accepte de me conformer en tous points, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Fait à....., le.....

Signature – précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

OBSERVATIONS & SOUHAITS